

**Objet : Réglementation circulation et stationnement – Rue des Centaures – G7
N°ATP 2026-291**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, L2213-6, R2213-1,

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du G7, pour des raisons de sécurité, d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation rue des Centaures du 04 au 21 juin 2026,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du jeudi 04 juin 2026 à 08h00 au dimanche 21 juin 2026 à 24h00, la circulation sera interdite rue des Centaures, du rond-point de Stockach jusqu'à l'entrée du Foyer de La Licorne « Aller-plus-haut ». L'interdiction d'accès à la portion de voie sera matérialisée de part et d'autre du segment routier considéré, par un panneau de signalisation.

Article 2 :

Du jeudi 04 juin 2026 à 08h00 au dimanche 21 juin 2026 à 24h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rue des Centaures, du rond-point de Stockach jusqu'à l'entrée du Foyer de La Licorne « Aller-plus-haut ».

Article 3 :

L'accès et le stationnement seront possibles aux seuls véhicules autorisés dans le cadre du G7, et les véhicules en infraction seront considérés comme gênants, verbalisés et mis en fourrière si besoin.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié à :

- La Compagnie de Gendarmerie de Bonneville
- la Police municipale

chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Ampliation du présent arrêté sera transmise, à M. le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron, au Service des Festivités ainsi qu'au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le 28/05/26

Publié le 28/05/26



En mairie, le 22/05/26

Le Maire

Benoît CHAMBOURDON

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérecours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

